



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet EFM Systems Integration	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1686-150029/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client F1686-150029	Date 2016-12-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-615-30604	
File No. - N° de dossier 615el.F1686-150029	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghaddab, Nabil	Buyer Id - Id de l'acheteur 615el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5419 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier l'invitation.

QUESTIONS ET RÉPONSES CORRESPONDANTES

QUESTION 1

Étant donné qu'il est difficile de joindre les clients pour confirmer les références pendant la période des Fêtes, l'État accepterait-il de reporter la date de clôture au 10 janvier 2017?

RÉPONSE 1

Le Canada a examiné la question et la DP a été modifiée en conséquence. Voir la modification ci-après à la DP.

QUESTION 2

En ce qui a trait aux critères obligatoires C.O2 et C.C1, l'État envisagerait-il de modifier le maximum d'années de cinq (5) à huit (8)? Le nombre de jours facturables nécessaire jumelé aux huit catégories pour obtenir le maximum de point au critère C.C1 est très restrictif en utilisant des références de contrats s'appliquant aux cinq dernières années.

RÉPONSE 2

Le Canada a examiné la question; la DP demeurera inchangée.

QUESTION 3

Le nombre total de jours facturables demandés par le Canada en réponse aux critères C.O2 et C.C1 est 10 560. Ce montant correspond à 1 320 jours facturables pour huit contrats ($10\ 560/8 = 1\ 320$ jours par contrat). Une année complète de travail correspond habituellement à 220 jours pour un expert-conseil. Il aurait donc fallu que les soumissionnaires obtiennent huit contrats dans le cadre desquels ils auraient affecté six ressources dans des catégories semblables pendant une année complète, sans interruption, pour en arriver au nombre maximum requis de jours facturables ($1320/220=6$).

Démontrer que nous avons affecté six ressources pendant 220 jours dans le cadre de huit contrats ne permet pas de mesurer avec exactitude la capacité des soumissionnaires à affecter et à conserver des ressources semblables pour un contrat. Nous aimerions répéter que les soumissionnaires ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation d'un contrat pour veiller à ce que les ressources travaillent pendant une année complète, ou pour garantir le recours à certaines catégories plutôt que d'autres. Les clients déterminent le moment auquel ils émettent des AT, les catégories auxquelles celles-ci se rapportent, ainsi que leur durée. Par ailleurs, il est très rare que les AT émises soient d'une durée d'une année complète car elles correspondent à des tâches sur demande. Les ressources peuvent être affectées ou non à un contrat pour tenir compte des

besoins du client, conformément au modèle fondé sur des AT. En premier lieu, les soumissionnaires doivent tout de même déployer beaucoup d'efforts pour trouver et affecter les ressources et les conserver pendant la durée de l'AT, même si celle-ci ne porte pas sur une année complète.

Il n'y a guère de différence entre démontrer avoir utilisé 10 560 jours dans le cadre de huit ou dix contrats, si le soumissionnaire a réalisé les mêmes travaux pour en arriver au même résultat (affecter des ressources semblables pendant 10 560 jours). En fait, si un soumissionnaire prouve qu'il a géré plus de contrats que ce qui est demandé pour satisfaire à cette exigence, il a travaillé davantage pour obtenir, proposer avec succès et conserver les ressources affectées à de tels contrats, et est, par conséquent, davantage en mesure d'offrir les services requis au MPO. En permettant aux soumissionnaires de démontrer l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de dix contrats aux critères C.O2 et C.C1, le Canada s'assurera d'obtenir une proposition à un meilleur rapport qualité-prix car des soumissionnaires plus expérimentés pourront soumissionner le besoin.

Veuillez envisager la possibilité de permettre aux soumissionnaires de citer un maximum de dix (10) contrats pour répondre aux critères C.O2 et C.C1.

RÉPONSE 3

Le Canada a examiné la question; la DP demeurera inchangée.

QUESTION 4

Nous croyons comprendre que l'État aimerait utiliser le critère **C.O1** pour veiller à ce que le MPO obtienne des propositions de fournisseurs en mesure de satisfaire adéquatement aux besoins attendus du MPO en matière de dotation. Par ailleurs, nous croyons comprendre qu'il y aura trois (3) contrats de plus de 4 millions de dollars chacun pendant leur durée, auquel cas l'État envisagerait-il de modifier le critère **C.O1** comme suit :

« Pour être acceptés, les trois (3) contrats doivent :

1. avoir été attribués au cours des cinq (5) dernières années avant la date de clôture initiale de l'invitation.**
2. avoir une valeur totale moyenne d'environ 4 000 000 \$ collectivement;

Par ailleurs,

3. au moins un (des trois contrats proposés) doit avoir été réalisé pour l'élaboration de spécifications techniques, la conception, le développement et la mise en œuvre d'une application d'entreprise sur la plateforme Java 2, Enterprise Edition (version 1.3 ou plus récente. »

RÉPONSE 4

Le Canada a examiné la question et la DP demeurera inchangée.

QUESTION 5

En ce qui concerne le critère C.O1, l'État demande à ce que le fournisseur présente une lettre signée par son client pour chaque contrat cité en référence. Il est très difficile pendant cette période de l'année de communiquer avec nos clients et de leur demander de bien vouloir signer une lettre. La plupart d'entre eux sont déjà en congé ou très occupés à achever des projets avant les congés des Fêtes. L'État envisagerait-il de revoir cette exigence et d'accepter un contrat signé (faisant référence à sa date d'attribution, à sa valeur et à son numéro de série ou à tout autre identifiant unique s'y rapportant), qui démontrerait que le soumissionnaire offre ou a offert de tels services dans le cadre d'un contrat et comprendrait les coordonnées du représentant du client?

RÉPONSE 5

Le Canada a examiné la question et la DP a été modifiée en conséquence. Voir la modification ci-après à la DP.

MODIFICATION À LA DP

1. À la page 1 de la DP

SUPPRIMER : L'invitation prend fin à 14:00 le 3 janvier 2017

INSÉRER : L'invitation prend fin à 14:00 le 9 janvier 2017

2. Exigences obligatoires de l'entreprise C.O1 de la Pièce jointe B – Critères d'évaluation des soumissions, partie 3 de la DP :

SUPPRIMER : le critère C.O1 au complet;

REEMPLACER PAR : le critère C.O1, comme suit :

(voir page suivante)

Critères	Critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire	
		Respecté O/N	Expérience confirmée (le soumissionnaire doit insérer des données)
C.O1 (critère obligatoire 1)	<p>Le soumissionnaire doit s'être fait octroyer au moins trois (3) contrats de services* professionnels en informatique.</p> <p>Pour être accepté, chaque contrat doit avoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. été attribué au cours des cinq (5) dernières années avant la date de clôture initiale** de l'invitation; 2. une valeur minimale de 1 000 000 \$; et 3. Au moins un (des trois contrats proposés) doit avoir été réalisé pour le développement d'une application d'entreprise sur la plateforme Java 2, Enterprise Edition (version 1.3 ou plus récente). <p>Les définitions suivantes s'appliquent à l'évaluation des soumissions :</p> <p>*Des services professionnels en informatique sont des services professionnels fournis par le soumissionnaire en guise de soutien à un contrat de technologie de l'information ou de gestion de l'information.</p> <p>** Date de clôture initiale de la sollicitation est le 19 décembre 2016.</p>		

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.